REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

ORDONNANCE Nº73-24 du 14 mars 1973

modifiant les dispositions de l'ordonnance N°73-8 du 23 janvier 1973 portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEIDNT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972;

VU l'Ordonnance n°23/PR/MDRC/MFAEP du 20 juillet 1967, portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques :

VU l'Ordonnance n°71-41 du 5 septembre 1971, portant règlementation sur la protection de la nature et règlementant l'exer-

cice de la chasse au Dahomey ; .

70 l'Ordonnande n°73-8 du 23 janvier 1973 portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animoux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres;

VU le Décret nº72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du

Gouvernement;

VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 le complètant;

WU le Décret nº71-155 du 6 septembre 1971, relatif aux permis de

chasse et de capture au Dahoemy ;

Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération et du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu,

<u>ORDONNE</u>

Article 1er. - Les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance nº73-8 du 23 janvier 1973 susvisée sont modifiées comme ci-après :

11/1.

- au lieu de :

B. - TAXES D'ABATTAGE POUR LES ANIMAUX TUES DANS LES ZOITES CYNEGETIQUES

Nature de l'ani-	Rang de l'animal abattu dans l'année							
	1er	2ème	3è me	4 è me	5ème	6ème et suivant		
•••••	: : • • • • • • • • •				•••••	•		
Lion, Panthère, chat doré, chats sauvages et lynx, chacals, re- nards, hyènes	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	5 000		

L I R E

B:- TAXES D'ABATTAGE POUR LES ANIMAUX TUES DANS LES ZONES CYNEGETIQUES

Nature de l'ani-	Rang de l'animal abattu dans l'année							
ma l	1er	2ène	3ème	4ème	5ème	6ème et suivant		
Lion, Panthère, chat doré, chats sauvages et lynx	10 000	15 000	15 000	20 000	20 000	25 000		
Chacals, renards, hyè	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	5 000		

Le reste sans changement.

Article 2.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COT(NOU, le 14 mars 1973

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération

Ampliations: PR 8 - SGG 4 - CS 6 -MDRC 10 - CNI 1 IAA-DCCT-IGF-Gde Chance JORD 5 - Ministères 10 - DEP-DEAJL-Dtion Stat 6 - Dtion Eaux et Forêts et Chasse